



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

COMPTE RENDU SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	22
Majorité absolue	12
Présents	14
Votants	19

DATE DE CONVOCATION
Le 3 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE
Le 9 décembre 2021

L’an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à dix-neuf heure quarante.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes André Sauret, conformément à l’adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Adjoint au Maire ;
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Christophe POPINEAU, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS ;
Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES,
Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur Fabien ORIOT ; Madame Nadia VANHOVE ; Monsieur Jean-Claude DANO ; Monsieur Grégoire PALOMO ; Madame Fleur SOURTHEZ ; Madame Gladys ROBERT, Madame Nathalie BORDU, Monsieur Jean-Guy MITOUART.

Pouvoirs

Fabien ORIOT à Kiliane ABGRALL-POIRRIER ; Nadia VANHOVE à Thierry VANHOVE ; Jean-Claude DANO à Eric CHOMAUDON ; Grégoire PALOMO à Manuel HENRIQUES ; Jean-Guy MITOUART à Thierry FLESCHE

Madame Marylin RAYBAUD remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

La séance du conseil municipal a débuté à 19h40.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Suite du compte rendu du 13 décembre 2021

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Marylin RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Monsieur Fabien ORIoT à Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER ; Madame Nadia VANHOVE à Monsieur Thierry VANHOVE ; Monsieur Jean-Claude DANO à Monsieur Eric CHOMAUDON ; Monsieur Grégoire PALOMO à Monsieur Manuel HENRIQUES ; Monsieur Jean-Guy MITOUART à Monsieur Thierry FLESCHE.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2021.55DEC du 09/11/2021	Signature de l'acte de sous-traitance de la société DAEL, sise 56 Rue Villeneuve 92110 CLICHY pour la société EPH dans le cadre du lot n°10 Cloisons / Plafonds suspendus, du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 430€HT.
Décision n°2021.56DEC du 22/11/2021	Signature de l'avenant n°4 avec la société OTIS, sise 44 Rue de Montgermont 77310 PRINGY dans le cadre du lot n°19 Ascenseurs, du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 280€HT pour la fourniture et la pose d'un contact à clé.
Décision n°2021.57DEC du 22/11/2021	Signature de l'acte de sous-traitance de la société CHOPIN CLOTURE, sise 35 Rue Raoul Delattre 94290 VILLENEUVE LE ROI pour la société Mario dans le cadre du lot n°9 Serrurerie / Métallerie / Charpente Métallique du marché de construction du groupe scolaire, pour un montant de 12 235€HT.
Décision n°2021.58DEC du 06/12/2021	Demande de subvention – DETR 2022 pour la réfection et l'isolation de la toiture d'une partie des communs de la Mairie, à hauteur de 80% du montant des travaux, soit 88 483.04€.

ORDRE DU JOUR

**RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE ENFANCE
EDUCATION - SECTEUR ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ; En l'occurrence, le recours à l'apprentissage concerne un jeune déjà intégré au sein du service animation de la commune qui souhaite préparer le diplôme de BPJEPS spécialité loisirs tous publics, du 17 janvier au 28 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également les engagements pris auprès de la Région Ile-de-France du recours à des stagiaires ou à des apprentis dans le cadre des financements régionaux des opérations d'investissement menées par la commune ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CONCLURE pour la période du 17 janvier au 28 novembre 2022, un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance Education, pour le secteur de l'animation, dans le cadre de la préparation au diplôme de BPJEPS spécialité loisirs tous publics.

DIT que le stage pratique au sein de la collectivité commencera le 26 janvier 2022 et s'achèvera le 28 novembre 2022.

PRECISE qu'au vu de la fermeture de l'accueil de loisirs les deuxièmes semaines des vacances scolaires, soit les semaines 9, 18 et 44 du calendrier de l'année 2022, ces semaines de présence auprès de l'employeur définies dans le calendrier prévisionnel de l'apprenti, seront reportées à compter du 29 novembre 2022.

FIXE la rémunération de l'apprenti sur la réglementation en fonction de son âge et du diplôme préparé, soit au taux de 53% du SMIC mensuel.

PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE ASSOCIATIVE TRAVAIL-ENTRAIDE **RECOURS AUX CONTRATS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, expose que la crise sanitaire et ses vague épidémique a eu et peut encore avoir des conséquences en terme d'organisation du travail et de continuité du service public. Le secteur périscolaire et celui de la restauration a été mis à rude épreuve lors des pics épidémiques. Pour pallier au manque soudain de personnel et dans l'éventualité où un redéploiement des ressources en interne ne serait pas possible, le recours à une prestation de service externe est une solution à envisager. Pour cela, à titre très exceptionnel et momentané, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la passation de contrat de mise à disposition de personnel via l'association locale TRAVAIL ENTRAIDE.

Cette association agréée met à disposition de ses clients du personnel en insertion professionnelle pour des missions variées qu'elles soient administratives, techniques ou sociales ;

Il y a un intérêt mutuel à nouer un partenariat avec cet acteur local de l'insertion professionnelle notamment pour couvrir des besoins très ponctuels qui peuvent se présenter dans un contexte de personnel municipal momentanément absent et dont le remplacement rapide par des ressources internes serait impossible, ou pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou à des pics d'activité ;

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le principe du recours momentané et exceptionnel aux prestations de mise à disposition de personnel proposé par l'association TRAVAIL ENTRAIDE, sise 50, allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine, jusqu'au 31 décembre 2022 pour couvrir des besoins ponctuels de la commune

en personnel, qui n'auraient pas pu être pourvus rapidement autrement que par cette voie et dans l'intérêt de la continuité du service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire et notamment les contrats de mise à disposition, dont un modèle type est annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2022.

AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, indique la nécessité de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2022 dont le vote devra intervenir avant le 15 avril 2022.

CONSIDERANT les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune pour l'année 2021 et la limite du quart de ces crédits, soit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 (hors restes à réaliser)	25%
20 : immobilisations incorporelles	63 331.00 €	15 832.75 €
21 : immobilisations corporelles	451 111.00 €	112 777.75 €
23 : immobilisations en cours	335 540.66 €	83 862.67 €

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2022 selon le détail des autorisations suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	15 832,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	TERRAINS NUS	12 000,00
		21312	BATIMENTS SCOLAIRES	5 000,00
		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 000,00
		2151	RESEAUX DE VOIRIE	10 000,00
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000,00
		2158	VOIRIE MATERIEL ROULANT	2 500,00
		2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 500,00
		2184	MOBILIER	2 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS-CONSTRUCTIONS	83 862,67

DIT que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2022.

**CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU SYSTEME
D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION**

Monsieur le Maire informe la Direction mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a fait l'acquisition d'une infrastructure mutualisée composée de serveurs de virtualisation. Cette infrastructure est arrivée au terme de sa garantie. La DMSI porte le projet le changement de la nouvelle infrastructure mutualisée et de la migration des serveurs vers cette nouvelle infrastructure, au bénéfice de l'ensemble des adhérents. L'infrastructure comprend le matériel, les logiciels de gestion du matériel, des logiciels de virtualisation, des licences des logiciels du système d'exploitation, les équipements de sécurité électrique ;

Actuellement, deux logiciels métiers de la commune sont hébergés sur le serveur de l'agglomération (celui du courrier « Acropolis » et celui de l'urbanisme « Oxalis »).

L'article 4.2 de la convention portant mise en commun des services informatiques, il est convenu que pour les immobilisations relevant des prestations communes, les communes adhérentes participent à ces investissements en remboursant à la CAMVS, selon une clé de répartition définie (sous forme de subvention d'équipement imputée au chapitre 204 – fonds de concours), le montant TTC payé par la DMSI après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions ;

Le projet, ci annexée, de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information, précise les modalités de financement et de participation des communes adhérentes à la DMSI ;

La répartition de la participation des communes adhérentes porte celle de la commune de Pringy à un montant de 2 758,37 euros pour l'opération d'investissement de renouvellement de l'infrastructure mutualisée ; Etant précisé que le souhait serait par ailleurs d'un hébergement des autres logiciels de la commune sur le serveur de l'agglomération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ce fonds de concours portant notamment la participation de la commune de Pringy à un montant de 2 758,37 euros pour l'opération d'investissement de renouvellement de l'infrastructure mutualisée.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 A LA CONVENTION PURIANNUELLE AVEC LA FONDATION POIDATZ
POUR LE MUTI ACCUEIL HALTE DES PETITS**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, expose qu'une convention avec la Fondation Poidatz avait été conclue en 2019 pour permettre aux familles pringyaciennes de bénéficier d'une solution d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, moyennant une participation annuelle de la commune définie dans la convention à hauteur de 33 500 € (article 3 de la convention signée en octobre 2019). L'appel de fonds adressé à la commune le 7 mai 2021 par voie de courrier indique que la participation de la commune s'élèvera au titre de l'année 2020 à un montant de 17 402,40 €. Les termes de la convention initiale n'introduisaient pas la notion de modulation de la participation annuelle de la commune au regard des résultats d'exploitation de la structure multi accueil « La Halte des Petits », et qu'il convient dès lors d'en modifier les termes par voie d'avenant ;

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation POIDATZ dans le cadre de son projet de mise en place d'un multi accueil « Halte des Petits » ;

PRECISE que le montant de la participation annuelle de la commune de Pringy fait l'objet d'un appel de fonds de la Fondation Poidatz déterminant le montant de la subvention au regard des comptes annuels de l'année au titre de laquelle la subvention est due.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention.

PRECISE que le montant de la subvention de 2020 à la Fondation POITDAZ au titre de la « Halte des Petits » passe de 33 500 € à 17 402,40 €, et le montant de 16 750 € du mandat 77/13 devient un acompte pour la subvention de 2021 ; il convient dès lors d'émettre un mandat de 652.40 € au 6574 pour régler le solde de la subvention 2020.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CENTRE ARTISTIQUE LES MENETRIERS, AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Pascale FORTAS, rapporteur, rappelle que la commune de Pringy apporte son soutien aux associations qui contribuent au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants de Pringy et à ce titre accorde des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les orientations de la commune et dans le cadre d'un véritable partenariat ;

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil communautaire de la CAMVS a approuvé le montant de la nouvelle enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ; il en a résulté pour la commune de Pringy l'attribution de crédits supplémentaires en 2019 ;

Six communes membres de la CAMVS se sont vues dès lors attribuer en sus de la DSC, un Fonds de Concours en faveur des établissements communaux d'enseignement musical auquel la Commune de Pringy n'a pu prétendre considérant le statut associatif du Centre artistique Les Ménétriers ;

Il a été décidé en conseil municipal, par délibération du 19 septembre 2019, qu'à l'instar des communes bénéficiaires du Fonds de Concours qui s'engagent à appliquer des conditions tarifaires identiques aux adhérents de leur commune et à ceux des communes membres de la CAMVS, de dédier une partie des

crédits supplémentaires de la DSC à ce même objet de soutien à l'enseignement musical, selon ce même principe d'alignement tarifaire ;

Ouï l'exposé de Madame Pascale FORTAS et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 600 euros (quatre mille six cents euros), à l'association Centre artistique Les Ménétriers, sise 2 rue du Lourdeau à Pringy, au titre de l'année scolaire 2021-2022, correspondant à la période d'enseignement ouverte par l'école de Musique associative Les Ménétriers.

PRECISE que l'attribution de la subvention exceptionnelle doit avoir pour contrepartie l'engagement par le Centre artistique Les Ménétriers, à appliquer des conditions tarifaires identiques aux adhérents de la commune de Pringy et à ceux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la convention de partenariat ci-annexée.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/23 DU 26 MAI 2021 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Madame Pascale FORTAS et Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteurs, expliquent que la présente délibération résulte des deux délibérations précédentes qui nécessitent de mettre en cohérence et de rectifier la délibération initiale relative à l'attribution des subventions 2021 aux associations.

CONSIDERANT que le montant de la participation de la commune pour l'occupation de 5 berceaux s'élève à 17 402.40€ pour l'année 2020.

CONSIDERANT qu'un versement de 16 750€ a été effectué par mandat 790/85 le 24 juillet 2020 et qu'il reste à verser 652.40 € à la Fondation Poidatz au titre de la convention pluriannuelle pour la « Halte des Petits ».

CONSIDERANT que le montant de 16 750 € du mandat 77/13 versé le 03/02/2021 correspond à un acompte de la participation de la commune pour 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le montant de la subvention 2021 attribuée à la Fondation Poidatz pour la « Halte des Petits » à 25 000€.

CONSIDERANT que la différence entre le montant initial de la subvention Poidatz Halte des Petits de 33500€ et le montant rectifié de 25 000 € permet de libérer une somme de 8 500 € et ainsi permettre l'attribution de subvention exceptionnelle.

CONSIDERANT qu'une subvention exceptionnelle a été demandée par l'association les Ménétriers à hauteur de 4 600€.

DE RECTIFIER le tableau d'attribution de subventions 2021 ci-dessous (modifications en gras) :

Associations	Montants
Les Ménétriers (Pringy)	10 000 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy)	900 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy) (Cyclo-cross)	300 €*
Dokwan Taekwondo 77 (Pringy)	600 €
Orchidée 77 (Pringy) (Exposition 10 ^e biennale)	300 €*
Pringy Mys'terre (Pringy)	500 €
Union Sport Boissise-le-Roi - USBPO (St-Sauveur-sur-école)	4 000 €
Running de l'Espoir - 6h de Pringy	400 €*
Académie des Arts de Chailly-en-Bière (Préparation en 2021 de l'exposition de 2022)	600 €*
Dans'on Pringy (gala)	300 €*
FNACA (Saint-Fargeau-Ponthierry)	600 €
La Carpe Royale (Pringy)	1 500 €
Fondation Ellen Poidatz (convention Roulotte des Petits) (Chailly-en-Bière)	17 000 €
Fondation Ellen Poidatz (convention Halte des Petits) (Chailly-en-Bière)	25 000 €
OCCE EP Pringy (classes découverte)	5 000 €
Collège François Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry)	3 700 €
Les Ménétriers (Pringy) subvention exceptionnelle	4 600 €
Divers (pour attribution de subventions exceptionnelles selon délibérations attributives à venir)	3 900€
Total	79 200 €

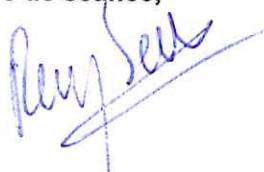
* Le versement de la subvention sera effectué après présentation de la ou des factures liées à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée.

PRECISE que le montant de la subvention de 2020 à la Fondation POITDAZ au titre de la « Halte des Petits » passe de 33 500 € à 17 402,40 €, et le montant de 16 750 € du mandat 77/13 devient un acompte pour la subvention de 2021 ; il convient dès lors d'émettre un mandat de 652.40 € au 6574 pour régler le solde de la subvention 2020.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h25.

Date de publication : 20 décembre 2021

Le secrétaire de séance,



Marylin RAYBAUD

Fait à PRINGY, le 20 décembre 2021

Le Maire,



Eric CHOMAUDON